



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programmes de facilitation

PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE EN MATIÈRE DE FACILITATION DU TRANSPORT AÉRIEN

(Note présentée par la République dominicaine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail, qui examine d'une part les progrès accomplis par la République dominicaine dans la mise en œuvre de la politique permanente de l'OACI en matière de facilitation du transport aérien, d'autre part les dispositions connexes dans des domaines comme l'accessibilité et la conception universelle des différents terminaux aériens, exhorte les États membres à soutenir ces efforts pour faire en sorte qu'*aucun pays* [ne soit] *laissé de côté* (NCLB).

Ces dispositions permettront d'apporter d'importants avantages et de fournir des installations aux voyageurs ayant des exigences particulières en réduisant les difficultés pouvant résulter de l'utilisation de ce moyen de transport.

La République dominicaine, soucieuse de contribuer au thème de l'accessibilité et compte tenu des nombreux avantages que tous les utilisateurs du système sans distinction peuvent en tirer, comme l'amélioration de l'accès au transport aérien et la possibilité de réduire au minimum les risques de confusion et de frustration des personnes handicapées, la diminution des coûts de mise en conformité et des difficultés pour les transporteurs, et la simplification de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes d'accessibilité par les États membres, propose ce qui suit.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à exhorter l'OACI à tenir compte des recommandations du Doc 9984 et de l'Annexe 9 – *Facilitation*, chapitre 8, H. *Facilitation du transport des personnes handicapées*, et à les traduire en normes.

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Sûreté et facilitation</i> . |
| <i>Incidences financières :</i> | Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve de celles approuvées par l'OACI sur ce thème dans son budget pour la période 2020-2022. |
| <i>Références :</i> | a) Résumé du rapport final de la quatrième réunion du Groupe régional sur la sûreté de l'aviation et la facilitation (AVSEC/FAL/RG/F) tenue à Mexico du 3 au 5 juin 2014. NE/8-FAL Pratiques optimales. b) Résolution A39-20 de la 39 ^e session de l'Assemblée de l'OACI (Montréal, 27 septembre-6 octobre 2016) Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Doc 9984, <i>Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien</i> |

¹ Version espagnole fournie par la République dominicaine.

1. INTRODUCTION

1.1 La République dominicaine a signé la Convention relative à l'aviation civile internationale depuis 1944, et l'a ratifiée le 25 septembre 1945, démontrant son ferme engagement à assumer toutes les responsabilités découlant de cette action extrêmement importante. La facilitation du transport aérien est un aspect fondamental pour le bon fonctionnement de l'aviation et constituera l'un des principaux domaines d'intérêt national pour l'État.

1.2 On estime que 10 à 15 % de la population de la République dominicaine présentent un certain degré d'incapacité qui nuit à leur participation active à la société. Cette incapacité est due à différentes causes et différents contextes, parmi lesquels on peut citer les séquelles permanentes touchant les systèmes neurologique, cognitif, sensoriel, moteur ou une combinaison de ceux-ci. Selon l'OPS/OMS, 35 % des personnes handicapées ont un handicap moteur.

1.3 Pour donner suite aux dispositions relatives à la facilitation d'aspects spécifiques figurant à l'Annexe 9 – *Facilitation* de la Convention relative à l'aviation civile internationale, le Comité de l'aviation civile (JAC) s'est engagé à respecter scrupuleusement les dispositions du Doc 9984, approuvé par la résolution A39-20 de l'Assemblée, en menant des efforts d'identification et d'analyse, en formulant des recommandations sur l'accessibilité et la conception universelle, et en garantissant l'accès aux environnements, processus, produits et services aux utilisateurs handicapés ou à mobilité réduite dans les transports aériens.

2. ANALYSE

2.1 L'État dominicain a établi le programme national de facilitation du transport aérien (PNFTA) et élaboré le règlement sur la facilitation du transport aérien (RFTA), qui énonce, entre autres, l'objet, les objectifs et les tâches de ce programme conformément à l'Annexe 9 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

2.2 Des inspections sont effectuées dans les aéroports du pays en fonction du calendrier annuel établi. Plus précisément, cinq inspections sont effectuées chaque année dans les aéroports accueillant plus de 500 000 passagers, trois dans ceux qui en accueillent moins ; en outre, des inspections inopinées sont menées selon les besoins. Ces inspections ont permis de constituer une base de données et de pratiques optimales en matière de facilitation, d'accessibilité et de conception universelle en ce qui concerne les améliorations mises en œuvre, à partir de laquelle les priorités suivantes ont été déterminées :

1. Amélioration de la signalisation, de l'hygiène, de l'éclairage, de la climatisation, du stationnement, des transports terrestres et d'autres services ;
2. Optimisation des horaires d'arrivée/de départ des passagers qui arrivent à l'aéroport ou en partent, conformément aux lignes directrices énoncées dans les pratiques recommandées 3.37 et 3.40 respectivement, de l'Annexe 9 – *Facilitation* de la Convention relative à l'aviation civile internationale ;
3. Améliorations concernant le temps de contrôle passé par les passagers aux services de l'immigration/émigration, des douanes et de sûreté ;
4. Mise à disposition de fauteuils roulants, et aménagement des toilettes et des ascenseurs.

2.3 Étant donné qu'il s'agit d'une question d'éthique pour tous, il faut, pour permettre à l'industrie aéronautique d'exploiter le potentiel économique de cette catégorie de passagers, effectuer dans l'ensemble du secteur de l'aviation une analyse transversale des obstacles qui nuisent à la convivialité des services de transport aérien pour les personnes handicapées.

2.4 À cet égard, des techniciens de la JAC et de la plate-forme représentative de l'État pour les personnes handicapées physiques (PREDIF) ont mené en 2017 une enquête diagnostique de tous leurs domaines liés à la facilitation à l'aéroport international Las Americas « José Francisco Peña Gómez » et à l'aéroport de Punta Cana, en vue de présenter un rapport contenant leurs conclusions et recommandations pour adoption par les propriétaires/administrateurs de ces aéroports. Ce rapport a été soumis en 2018 et, en conséquence, un plan d'action a été élaboré et a débouché sur une série d'activités, dont certaines sont présentées ci-dessous :

- L'organisation en 2017 et 2018 par des techniciens de la PREDIF et de la JAC d'un séminaire-atelier sur les principes fondamentaux de l'accessibilité et de la conception universelle de la facilitation du transport aérien à l'université des Caraïbes ;
- La signature en 2018, par le président de la JAC et le recteur de l'université des Caraïbes, au nom de leurs institutions respectives, d'un accord en collaboration avec le siège de l'*Alta Casa de Estudios* (Centre d'études supérieures) visant à établir et à développer des projets de recherche, à encourager les échanges universitaires et à former le personnel intervenant dans les activités du secteur de l'aviation civile en République dominicaine ;
- L'attribution à la JAC du sceau « RD Includes 2018 » décerné par le Conseil national pour les personnes handicapées (CONADIS) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour ses bonnes pratiques inclusives en faveur des personnes handicapées ;
- L'initiative de la JAC de créer une unité sur l'accessibilité et la conception universelle, comme le recommande le chapitre 13 du *Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien* (Doc 9984) ;
- L'organisation dans les locaux de la JAC, par l'Institut national de formation technique et professionnelle (INFOTEP), d'un cours de langue des signes destiné aux représentants des entités composant le comité national de facilitation. Ce cours s'inscrit dans le cadre du programme d'activité de l'unité de l'accessibilité de la division de la facilitation de la JAC.

2.5 Ces efforts conjugués, ajoutés à l'engagement et à la vision de l'État dominicain soucieux d'améliorer les aéroports dominicains, ont permis de lancer les processus d'adaptation et de conversion de ces aéroports en espaces inclusifs, offrant une autonomie et adaptés à toute personne sans distinction de race, de religion, quelle que soit sa condition physique. À cette fin, des initiatives d'investissement ont été mises en oeuvre pour l'année en cours (2019) par les autorités d'« Aeropuertos Dominicanos Siglo XXI » (Aerodom) à l'aéroport international Las Americas « José Francisco Peña Gómez » (AILA-JFPG), comme :

- La mise en place d'aires de stationnement préférentiel, dûment marquées, de dimensions et de signalisation adéquates, réservées aux personnes handicapées, comme indiqué dans le « Diagnóstico » présenté par la JAC ;
- L'adaptation, dans la zone des services de l'immigration/émigration, de tables destinées aux personnes en fauteuil roulant et/ou de petite taille pour leur permettre de remplir les formulaires ;

- Le réaménagement des toilettes en ajoutant des lavabos de faible hauteur ; des cabines sanitaires dûment équipées de barres d'appui pour personnes à mobilité réduite ;
- L'installation de chaises de soutien pour la sciatique dans la zone du service des douanes ;
- L'adaptation des compteurs des services de l'Immigration/émigration (passage) dans les deux terminaux ;
- L'installation de revêtements pododactiles dans les zones critiques telles que les escaliers et les ascenseurs.

2.6 De même, d'après les informations dont nous disposons, des chaises pour sciatique ont été installées, des places de stationnement réservées aux personnes handicapées et des revêtements pododactiles ont été installés dans les zones critiques telles que les escaliers et les ascenseurs, à l'aéroport international Gregorio Luperón.

2.7 En outre, les 23 portes d'embarquement de l'aéroport international de Punta Cana ont été aménagées afin de garantir une plus grande autonomie aux personnes handicapées et le respect des droits universels de ces utilisateurs du transport aérien.

3. CONCLUSION

3.1 L'État dominicain a maintenu un développement durable au fil du temps, en s'efforçant de se conformer aux réglementations nationales et internationales. Considérant que les aéroports sont un pilier fondamental de l'économie du pays, une garantie de cohésion, de connectivité, une vitrine et une référence pour le dynamisme économique, nous devons veiller à ce que l'universalisation de leurs services devienne une réalité.

3.2 Soucieuse de contribuer au thème de l'accessibilité, la République dominicaine propose de prendre en compte les pratiques optimales susmentionnées au vu des nombreux avantages que tous les utilisateurs du système sans distinction peuvent en tirer, comme l'amélioration de l'accès des voyageurs au transport aérien et la réduction des risques de confusion et de frustration des personnes handicapées, la diminution des coûts de mise en conformité et des difficultés pour les transporteurs, ainsi que la simplification de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes d'accessibilité par les États membres.